
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifié par la loi de programme n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 12 mars 1969 de la Commission départementale des Sites, Perspectives, et Paysages du Bas-Rhin ;
- VU l'avis émis le 2 avril 1969 par le Conseil Municipal de SCHERWILLER ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Bas-Rhin l'ensemble formé sur la commune de SCHERWILLER par le parcours de la rivière l'Aubach depuis la rue de Meyerhof jusqu'à la Chapelle Sainte Odile et délimité d'après le plan ci-annexé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au Maire de la commune de SCHERWILLER, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Paris, le 4 décembre 1969
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude RUBIN

Signé : Jean MEGY